

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le vingt et un du mois de septembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le quatorze du mois de septembre 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Année 2017
Séance du 21 septembre 2017

N° 02
Objet : Versement transport

Est nommé secrétaire de séance : LE CORRE Thibaut

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au rapport n° 16), CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline (jusqu'au rapport n°16), FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUNOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip (à partir du rapport n°17), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 06), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SFRECOLA Alain (jusqu'au rapport n°19), SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Coïune, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent
BARTOLINI Bernard a donné pouvoir à LIARDET Alain
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
BLANC Michel a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BARBERO Christian a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BRUN Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle à partir du rapport n° 17
FERAUD Maryline a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick à partir du rapport n° 17
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline jusqu'au rapport n° 16
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick jusqu'au rapport n° 05
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard à partir du rapport n°20
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
VILLARON Bruno a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut

Etaient excusés :

AUZET Eric
AUZET Guy
BALIQUE François
JULIEN Jacques
MAGAUD Marie José
SEVENIER Jean

REÇU EN PREFECTURE

Le 26/09/2017

Application agréée E-legalpro.com

004-200087437-20170921-02 21092017-DE

Madame Emmanuelle MARTIN, rapporteur, expose ce qui suit :

La mobilité qui intègre les transports (transport public de voyageurs urbain, non urbain et transports scolaires) est une compétence obligatoire de l'agglomération. Dans ce cadre, l'agglomération a repris, au 1^{er} janvier 2017, la gestion du service de transport urbain sur Digne-Les-Bains et reprendra, au 1^{er} septembre 2017, les autres services de transports (non urbains et scolaires).

Le service de transport de voyageurs peut être financé par une taxe : le versement transport.

C'est une contribution locale des employeurs fixée conformément à l'article L2333-64 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriale (CGCT) qui permet de financer les transports en commun. Elle est recouvrée par l'URSSAF au titre des cotisations sociales pour être reversée aux autorités organisatrices de transports.

Les employeurs concernés : tout employeur public et privé à partir de 11 salariés. Le versement transport est calculé sur l'ensemble des rémunérations soumises à cotisations de sécurité sociale, c'est-à-dire sur toutes les sommes versées en contrepartie d'un travail. La collectivité, entre 10 000 et 100 000 habitants fixe un taux qui va de 0 à 0,55%, possibilité de majorer de 0,05 pour les communautés d'agglomération (art L2333-67 du CGCT).

La ville de Digne-Les-Bains a instauré sur son territoire en 2001 le versement transport et le dernier taux en vigueur est de 0,55%. Le produit annuel de cette taxe est de l'ordre de 900 000 euros.

Depuis le 1er janvier 2017, il s'agit d'une compétence de « l'agglomération ». Celle-ci perçoit le produit de ce versement sur le territoire de Digne-Les-Bains où il était antérieurement institué. Cependant, il appartient au conseil de la communauté d'agglomération de délibérer sur l'instauration ou non du versement transport sur l'ensemble des communes membres, pour une application au 1er janvier 2018.

En matière de versement transport, la règle veut que le taux soit uniforme sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Le législateur a cependant prévu une exception : « en cas d'extension du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale doté de fiscalité propre, le taux de versement destiné au financement des transports en commun applicable sur le territoire des communes incluses peut être réduit ou porté à zéro par décision de l'organe délibérant de l'établissement public ou du syndicat mixte, pour une durée maximale de douze ans à compter de cette inclusion, par rapport au taux applicable sur le territoire des autres communes, lorsque le versement de transport n'était pas institué sur le territoire de communes nouvellement incluses ou l'était à un taux inférieur. Ces dispositions sont applicables lors de la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. »

Je vous propose :

- d'instaurer le versement transport sur le territoire de Provence-Alpes-Agglomération,
- de fixer sur le territoire de Digne-Les-Bains le taux du versement transport à 0,55 %,
- de fixer, dans un premier temps, sur le reste du territoire de l'agglomération, le taux du versement transport à 0,15 %,

ceci dans l'attente de la définition d'un schéma global des transports, étant entendu qu'il devra y avoir adéquation entre la recette et le service proposé.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 4 votes contre

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

Le 26/09/2017

Application agréée E-Inquity.com

004-200067437-20170921-02 21092017-DE

